



- (2) **Appareil ou système de protection destiné à être utilisé en atmosphères explosibles
Directive 94/9/CE**

(1) **ATTESTATION D'EXAMEN CE DE TYPE**

- (3) Numéro de l'attestation d'examen CE de type : **INERIS 09ATEX0076**

- (4) Appareil ou système de protection :

SONDE DE TEMPERATURE TYPE TEAX-D

- (5) Constructeur : **ACGS MESURE**

- (6) Adresse : **17, rue Somasco
F-60100 Creil**

- (7) Cet appareil ou système de protection et toute autre variante acceptable de celui-ci sont décrits dans l'annexe de la présente attestation et dans les documents descriptifs cités dans cette annexe.

- (8) L'INERIS, organisme notifié et identifié sous le numéro 0080, conformément à l'article 9 de la Directive du Conseil 94/9/CE du 23 Mars 1994, certifie que cet appareil ou système de protection répond aux Exigences Essentielles de Sécurité et de Santé en ce qui concerne la conception et la construction des appareils et des systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosibles, décrites en annexe II de la Directive.

Les examens et les essais sont consignés dans le rapport n° 022785/09 .

- (9) Le respect des Exigences Essentielles de Sécurité et de Santé est assuré par :

- la conformité à :

EN 60079-0 : 2006
EN 60079-1 : 2007
EN 61241-0 : 2006
EN 61241-1 : 2004

- les solutions spécifiques adoptées par le constructeur pour satisfaire aux Exigences Essentielles de Sécurité et de Santé décrites dans les documents descriptifs.

- (10) Le signe X, lorsqu'il est placé à la suite du numéro de l'attestation d'examen CE de type, indique que cet appareil ou système de protection est soumis aux conditions spéciales pour une utilisation sûre, mentionnées dans l'annexe de la présente attestation.
- (11) Cette attestation d'examen CE de type se rapporte uniquement à la conception, aux examens et essais de l'appareil ou système de protection spécifié selon la directive 94/9/CE. D'autres exigences de cette Directive s'appliquent à la fabrication et à la fourniture de cet appareil ou système de protection, celles-ci ne sont pas couvertes par cette attestation.
- (12) Le marquage de l'appareillage ou du système de protection devra contenir :

 II 2 GD

Verneuil-en-Halatte, 2010 02 04



Le Directeur de l'Organisme Certificateur,
Par délégation
T. HOUEIX
Délégué Certification
Direction de la Certification

(13)

A N N E X E

(14)

ATTESTATION D'EXAMEN CE DE TYPE N° INERIS 09ATEX0076

(15) DESCRIPTION DE L'APPAREIL OU SYSTEME DE PROTECTION

Ce matériel, prévu avec différents types, se compose d'un tube vissé sur un des boîtiers antidéflagrants suivants :

- Type GUA... ou SC... ou SL... possédant l'attestation d'examen CE de type CESI 03ATEX059U
- Type XD-AD... possédant l'attestation d'examen CE de type FTZU 03ATEX0074U

Le boîtier et la canne reçoivent de l'appareillage électrique destiné à la mesure de température.

PARAMETRES RELATIFS A LA SECURITE

Tension maximale : 30 V
Puissance maximale : 2 Watts

MARQUAGE

Le marquage doit être lisible et indélébile ; il doit comporter les indications suivantes :

ACGS MESURE


F-60100 Creil

TEAX-D

INERIS 09ATEX0076

(Numéro de série)

(Année de construction)

 II 2 GD

Ex d IIC T6

Ex tD A21 IP65 T85°C

AVERTISSEMENT : NE PAS OUVRIR SI UNE ATMOSPHERE EXPLOSIVE EST PRESENTE

L'ensemble du marquage peut être réalisé dans la langue du pays d'utilisation.

L'appareil ou le système de protection doit aussi porter le marquage normalement prévu par les normes de construction qui le concernent.

EXAMENS ET ESSAIS INDIVIDUELS

Conformément au § 16.1 de la norme EN 60079-1 chaque exemplaire de la canne ci-dessus défini doit avoir subi avec succès, avant livraison une épreuve de surpression statique de 8,6 bar d'une durée comprise entre 10 et 60 secondes.

(16) DOCUMENTS DESCRIPTIFS

Les documents descriptifs cités ci-après, constituent la documentation technique de l'appareil, objet de la présente attestation.

- | | |
|---|----------------------|
| - Dossier de certification ATEX SMQ 720/F04-A | signé le 2010.01.14 |
| - Notice d'instructions | signée le 2010.01.14 |
| - Plan ACGS réf 0145 rév 00 | signé le 2010.01.14 |
| - Plan ACGS réf 0146 rév 00 | signé le 2010.01.14 |

(17) CONDITIONS SPECIALES POUR UNE UTILISATION SURE

Néant.

(18) EXIGENCES ESSENTIELLES DE SECURITE ET DE SANTE

Le respect des Exigences Essentielles de Sécurité et de Santé est assuré par :

- La conformité aux normes listées au paragraphe (9).
- L'ensemble des dispositions adoptées par le constructeur et décrites dans les documents descriptifs.